



À une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité tenue à la salle du conseil au 353, rue Notre-Dame à Saint-Narcisse, le lundi 15 avril 2024 à 8 h, sont présents, mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Catherine Bourget et Kim Mongrain et monsieur les conseillers Gilles Gauthier, Michel Larivière et Jocelyn Cossette, tous formant quorum sous la présidence de monsieur, Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

#### CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2024-04-16

À CES CAUSES, il est proposé madame Nathalie Jacob  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

QU'IL soit CONSTATÉ et MENTIONNÉ au procès-verbal de la présente séance extraordinaire que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil, comme requis par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1, art. 153).

Adoptée à l'unanimité.

#### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 8 h.

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

2024-04-17

Il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

#### ORDRE DU JOUR

#### CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

#### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Demande d'une dérogation mineure concernant le coefficient d'emprise au sol et la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire (maison modèle) pour le lot 5 189 793.
3. Demande d'une dérogation mineure concernant la marge avant et la marge latérale du bâtiment principal unifamiliale pour le lot 5 189 810.
4. Demande du Centre d'action bénévole de la moraine nous sollicitant pour un montant de 300\$, pour leur activité reconnaissance aux bénévoles
5. REFUS d'appui, dossier du lot 5 190 444 concernant la demande d'ouverture d'une sablière à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
6. Programme d'aide à la voirie locale, volet entretien des routes locales, reddition des comptes
7. Appui au projet du Centre d'Action Bénévole de la Moraine (CAB) de la Moraine, dans le cadre du Programme Fonds Régions et Ruralité Volet 4- Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale
8. Période de questions
9. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

#### 2. Demande d'une dérogation mineure concernant le coefficient d'emprise au sol et la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire (maison modèle) pour le lot 5 189 793.

CONSIDÉRANT que la nature de la demande de dérogation mineure vise à autoriser une augmentation du coefficient d'emprise au sol qui par le passé a déjà été augmenté par la demande de dérogation mineure numéro 2020-11-15 qui autorisait 37 % au lieu de 30%. Selon la dimension



du terrain, le maximum autorisé devait être de 4709.7 m<sup>2</sup> (30%), présentement 5808.6 m<sup>2</sup> (37%);

CONSIDÉRANT que la demande pour le futur bâtiment est de 6104.8 m<sup>2</sup> (39%) selon la dimension du terrain;

CONSIDÉRANT qu'afin de régulariser la situation, la dérogation mineure doit autoriser 2 % de plus de ce qui a déjà été autorisé lors de l'ancienne dérogation mineure numéro 2020-11-15 qui autorisait 37 % au lieu de 30%;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est construit depuis plusieurs années (1963);

CONSIDÉRANT que la demande est aussi pour augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire (maison modèle) sur un lot situé dans la zone industrielle (104-I), car selon le règlement de zonage 2009-05-438 article 8.4, la hauteur maximale d'un bâtiment industriel autorisé est de 10 mètres et que la hauteur du bâtiment principal existant situé sur le lot 5 189 793 est de 6.2 mètres et dans le cadre de cette demande, augmenter la hauteur pour le futur bâtiment accessoire à 8 mètres;

CONSIDÉRANT qu'afin de régulariser la situation, la dérogation mineure doit autoriser une hauteur de 1.8 m de plus que le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la hauteur moyenne des bâtiments situés à proximité du lot 5 189 793 est d'environ 10 mètres;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est sensible à la qualité visuelle de l'environnement, particulièrement dans l'entrée de la municipalité et souhaite que les entreprises puissent accorder une attention à la plantation d'arbres ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par cette demande est situé sur le lot 5 189 793 du registre foncier du Cadastre officiel du Québec ;

CONSIDÉRANT que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser cette dérogation mineure.

2024-04-18

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure en faveur du lot 5 189 793, en autorisant d'établir le coefficient d'emprise au sol à 40% et la hauteur maximale pour le bâtiment accessoire de type (maison modèle) à 8 mètres.

QUE cette dérogation mineure est conditionnelle à un aménagement obligatoire de plantation de 20 arbres matures (environ 3 mètres de hauteur), minimum 10 arbres à grand déploiement avec 10 arbustes insérés entre chacun d'eux, et ce, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

QUE si un arbre ou un arbuste ne survit pas, il sera de l'obligation du propriétaire du lot 5 189 793 de le remplacer à ses frais, sans quoi le lot 5 189 793 sera dérogatoire.

Adoptée à l'unanimité.

**3. Demande d'une dérogation mineure concernant la marge avant et la marge latérale du bâtiment principal unifamiliale pour le lot 5 189 810.**

CONSIDÉRANT la nature de cette demande de dérogation mineure qui vise à autoriser une marge avant et une marge latérale non conforme sur un lot dans la zone commerciale et



résidentielle (106-CR) ;

CONSIDÉRANT que selon la grille de spécifications du règlement de zonage 2009-05-438, article 7.1, la marge avant minimale est de 7.6 m ou de 5.5 mètres avec saillie et que, actuellement, la marge avant réelle est de 4.72 mètres;

CONSIDÉRANT qu'afin de régulariser la situation, la dérogation mineure doit autoriser en marge avant 2.88 mètres de moins que le 7.6 mètres autorisé dans la grille.

CONSIDÉRANT que selon la grille de spécification du règlement de zonage 2009-05-438, la marge latérale minimum d'un bâtiment unifamilial est de 2 mètres et que, actuellement, la marge réelle est de 1.74 mètre.

CONSIDÉRANT qu'afin de régulariser la situation, la dérogation mineure doit autoriser en marge latérale 0.36 m de moins que le 2 m autorisé ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est construit depuis plusieurs années (1970) ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par cette demande est situé sur le lot 5 189 810 du registre foncier du Cadastre officiel du Québec ;

CONSIDÉRANT que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser cette dérogation mineure.

2024-04-19

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure en faveur du lot 5 189 810, en autorisant d'établir la marge avant à 4,72 mètres et la marge latérale à 1,74 mètre, et ce, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

**4. Demande du Centre d'action bénévole de la moraine nous sollicitant pour un montant de 300 \$, pour leur activité reconnaissance aux bénévoles**

CONSIDÉRANT que la 50<sup>e</sup> édition de la Semaine de l'action bénévole se déroule du 14 au 20 avril, sous le thème « Bénévolat, c'est brillant! »;

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole de la Moraine reçoit les bénévoles de tout le territoire, à la salle municipale de Saint-Stanislas, ce jeudi 18 avril 2024, dès 10 h 30;

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole veut offrir cette activité de reconnaissance aux bénévoles à titre gracieux et, qu'à cet effet, une participation financière de 300 \$ est demandée, à la municipalité de Saint-Narcisse ainsi qu'aux autres municipalités desservies par le Centre d'action bénévole de la Moraine;

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole de la moraine est un organisme sans but lucratif;

2024-04-20

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement de 300 \$ au Centre d'action bénévole de la Moraine, afin de soutenir financièrement la semaine de l'action bénévole « Bénévolat, c'est brillant! » et les activités de reconnaissance aux bénévoles.

Adoptée à l'unanimité.



5. REFUS d'appui, dossier du lot 5 190 444 concernant la demande d'ouverture d'une sablière à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

CONSIDÉRANT la demande pour l'ouverture d'une sablière sollicitant l'appui de la municipalité pour obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'établir celle-ci sur le lot numéros 5 190 444 ;

CONSIDÉRANT que la demande est sujette à une autorisation de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT que le projet du demandeur vise d'exploiter 5.3 Hectares sur 36.3 Hectares de superficie totale des lots numéros 5 190 444, 5 190 459 et 5 190 463 situés dans la zone 220-2-AF ;

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire du lot # 5 190 444 ;

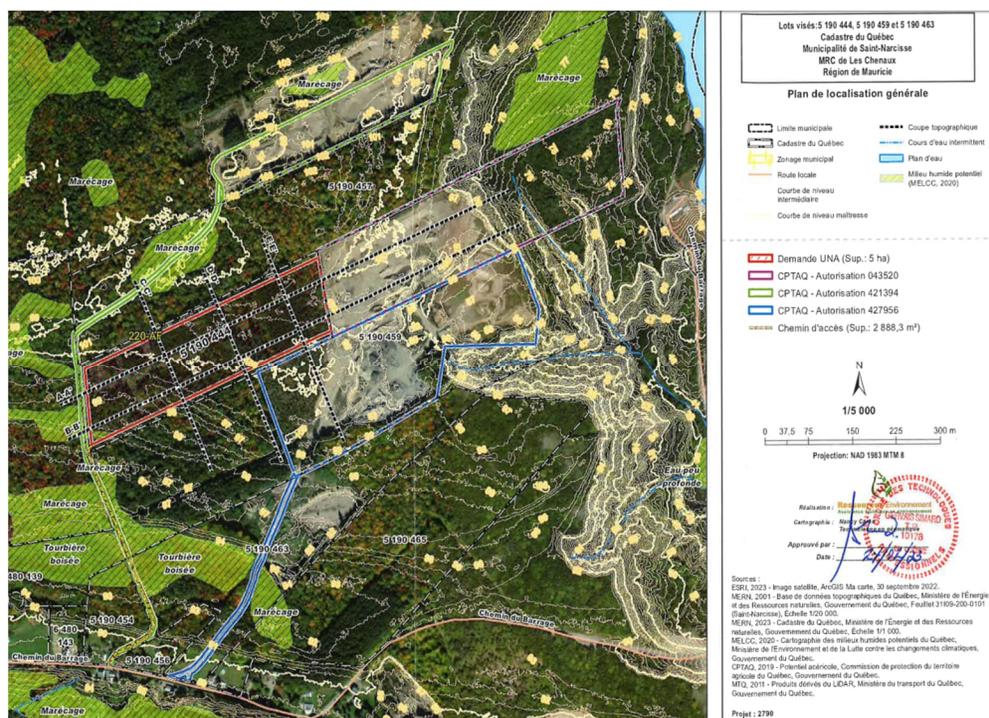
CONSIDÉRANT que ce secteur n'est pas desservi par le service d'aqueduc et égout municipal ;

CONSIDÉRANT que la demande vise 5.3 hectares (incluant le chemin d'accès de 0.3 ha) qui traverse les lots 5 190 459 et 5 190 463 touchée par cette demande sur 36.3 hectares de superficie totale ;

CONSIDÉRANT qu'une portion du lot est occupé par une érablière;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, et qu'il y a des sablières à proximité pour répondre aux différents besoins;

CONSIDÉRANT le plan ci-contre (zone en rouge) :



2024-04-21

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

QUE pour les raisons citées précédemment, le conseil municipal de Saint-Narcisse refuse de donner son appui à la demande pour l'ouverture d'une sablière faite à la CPTAQ afin d'établir celle-ci sur le lot numéro 5 190 444.

QUE le conseil recommande à la CPTAQ de ne pas acquiescer à la présente demande du propriétaire du lot 5 190 444.

Adoptée à l'unanimité.



**6. Programme d'aide à la voirie locale, volet entretien des routes locales, reddition des comptes**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a alloué à la municipalité une compensation de 255 693 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

2024-04-22

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Narcisse informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale, volet entretien des routes locales.

Adoptée à l'unanimité.

**7. Appui au projet du Centre d'Action Bénévole de la Moraine (CAB) de la Moraine, dans le cadre du Programme Fonds Régions et Ruralité Volet 4- Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale**

CONSIDÉRANT le programme de subvention Fonds Régions et Ruralité Volet 4- Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipal;

CONSIDÉRANT que le CAB de la Moraine la municipalité de Saint-Narcisse a déposé une demande de financement dans le cadre du programme Fonds Régions et Ruralité Volet 4- Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que le projet vise l'installation d'un abri extérieur et d'un frigo dans le cadre du projet frigo partage de répondre au besoin de la population plus vulnérable;

CONSIDÉRANT que la municipalité contribue en nature pour la réalisation de ce projet;

2024-04-23

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse appui la demande du CAB de la Moraine à la réalisation de ce projet qui aidera à augmenter et améliorer l'offre offerte aux plus démunis, et ce dans le cadre programme Fonds Régions et Ruralité Volet 4- Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

Adoptée à l'unanimité.

**8. Période de questions**

Aucune question.

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

/ Original signé /  
Stéphane Bourassa  
Directeur général et greffier-trésorier



9. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2023-04-24

Il est proposé par monsieur Michel Larivière  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 9 h.

Adoptée à l'unanimité.

*/ Original signé /*  
Monsieur Guy Veillette  
Maire et président d'assemblée

*/ Original signé /*  
Monsieur Stéphane Bourassa  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

*/ Original signé /*  
Guy Veillette  
Maire et président d'assemblée

